CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES ET DE L'EFFORT PAR LES NAVIRES DE PECHE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

SOUMISE PAR : UNION EUROPEENNE, 05 AVRIL 2013

Note explicative

En dépit de l'existence d'exigences obligatoires de la CTOI concernant la déclaration des données, les CPC ne déclarent que peu d'informations sur les tortues marines. Les informations sur les incidents et les remises à l'eau de tortues marines contenues dans la base de données de la CTOI restent très incomplètes pour la plupart des flottes. Dans ce contexte, le Comité scientifique recommande que toutes les CPC collectent et déclarent les incidents et les remises à l'eau de tortues marines, afin que des analyses plus détaillées puissent être réalisées pour la prochaine réunion du GTEPA.

Le Comité scientifique souligne qu'il est obligatoire que les tortues marines soient consignées (en nombre) dans les livres de pêche des senneurs et des fileyeurs, mais pas des palangriers, et recommande donc que les tortues marines, en tant que groupe d'espèces, soient ajoutées à la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, dans l'Annexe II (Saisir pour chaque calée/coup/opération), paragraphe 2.3 (ESPÈCES) pour la palangre.

Par ailleurs, la Résolution 12/03 devrait être révisée pour prendre en compte la proposition de l'UE, si elle est adoptée, d'introduire des spécifications détaillées pour la déclaration des données de captures des coups sur DCP dans la proposition de Lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des DCP, au titre de la Résolution 12/08.

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien
iotc ctoi

RESOLUTION ~~12/03~~13/XX
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES ET DE L'EFFORT PAR LES NAVIRES DE PECHE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT l'engagement des membres, au titre de l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, à suivre l'état et l'évolution des stocks et à recueillir, analyser et diffuser les informations scientifiques, statistiques de prises et effort et autres données utiles à la conservation et à la gestion des stocks et des pêcheries couvertes par cet Accord ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 10/02 sur les *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, et en particulier le paragraphe 3 qui établit les obligations de déclaration de prises et effort pour les pêcheries palangrières et côtières ;

RECONNAISSANT que le Comité scientifique de la CTOI a, de façon répétée, souligné l'importance de la ponctualité et de l'exactitude des données soumises par les membres ;

RAPPELANT les délibérations de la 9e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 6 au 10 novembre 2006 et au cours de laquelle il fut décidé que des fiches de pêches normalisées seraient un atout et un jeu de critères de base furent établis pour l'ensemble des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données pour l'ensemble des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») et de leur fournir une base commune pour les analyses scientifiques ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations adoptées en rapport avec l'atelier Kobe II sur les captures accessoires, qui s'est tenu à Brisbane, Australie, en juin 2010, en particulier celles indiquant que les ORGP devraient envisager d'adopter des standards pour la collecte des données sur les captures accessoires qui permettraient, au minimum, de contribuer à l'évaluation de l'état des populations des espèces accessoires et de l'efficacité des mesures d'atténuation ainsi qu'à l'évaluation par les ORGP de l'impact et du niveau d'interaction des pêcheries avec les espèces accessoires ;

CONSIDÉRANT les délibérations de la 12e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 30 novembre au 4 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 13e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue à Victoria, Seychelles, du 6 au 10 décembre 2010 qui ont abouti à la recommandation de trois options dont l'une est une liste de requins révisée à inclure dans les déclarations obligatoires des fiches de pêche afin d'améliorer la collecte des données et des statistiques sur les requins dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les délibérations de la 14e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Mahé, Seychelles, du 12 au 17 décembre 2011, et qui ont abouti à la proposition d'une liste de requins pour tous les engins et à la recommandation des données de base à déclarer pour la ligne à main et la traîne dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les travaux de la *task force* créée par le Comité scientifique de la CTOI durant sa 10e session qui s'est tenue aux Seychelles en novembre 2007, dans le but d'harmoniser les divers formulaires utilisés par les flottes, ainsi que la décision par le Comité scientifique d'une norme *a minima* pour toutes les flottes de senneurs, de palangriers et de fileyeurs, ainsi que le modèle de fiche de pêche qui en a découlé ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les recommandations de la 15e session du Comité scientifique de la CTOI (Mahé, Seychelles, 13-15 décembre 2012) ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la Résolution 67/79 sur la pêche durable de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui appelle les États, individuellement, collectivement ou par le biais d'organisations régionales de gestion des pêches et d'arrangements à collecter les données nécessaires à l'évaluation et à la surveillance étroite de l'utilisation des grands dispositifs de concentration de poissons et autres, comme approprié, ainsi que leurs effets sur les ressources et le comportement des thons et des espèces apparentées, afin d'améliorer les procédures de gestion pour le suivi du nombre, du type et de l'utilisation de ces dispositifs et pour réduire les impacts potentiels éventuels sur l'écosystème, y compris les juvéniles et les captures accidentelles d'espèces non-cibles, en particulier les requins et les tortues ;

ADOPTE ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Chaque CPC du pavillon s'assureront que tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne battant son pavillon et autorisés à pêcher les espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures.

2. Cette mesure s'appliquera à tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne de plus de 24 mètres de longueur hors-tout, et ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur État du pavillon, dans la zone de compétence de la CTOI. Les systèmes d'enregistrement des données des navires de moins de 24 mètres battant pavillon de CPC en développement et opérant dans la ZEE d'un État riverain, sont soumis au paragraphe 9. Les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE de CPC développées devront appliquer cette mesure.

3. Tous les navires tiendront des fiches de pêche physiques ou électroniques, dans le but d'enregistrer des données qui comprennent, au moins, les informations et données mentionnées dans la fiche de pêche présentée dans les Annexe s I, II et III.

4. L'Annexe I couvre les informations sur le navire, la sortie et la configuration des engins, pour les senneurs, les palangriers, les fileyeurs et les canneurs, et ne sera remplie qu'une fois par marée, à moins que la configuration d'engin ne change au cours de la marée.

5. L'Annexe II couvre les informations sur les opérations de pêche et les captures à la senne, palangre, filet maillant ou canne, et sera remplie à chaque utilisation de l'engin de pêche.

6. L'Annexe III propose des spécifications pour la ligne à main et la traîne.

7. Les données des fiches de pêche seront fournies par les capitaines des navires de pêche aux administrations des États du pavillon et à celles des États côtiers, si les navires ont pêché dans la ZEE de ces derniers. Seule la partie des fiches de pêche correspondant aux activités menées dans la ZEE de l'État riverain devra être fournie à l'administration de l'État riverain dans la ZEE duquel le navire a pêché.

8. Les États du pavillon et les États qui reçoivent ces informations fourniront l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée. Les règles de confidentialité exposées dans la *Résolution 12/01 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.

9. Notant la difficulté de la mise en œuvre de systèmes d'enregistrement des données sur des navires de pêche de CPC en développement, les systèmes d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 mètres des CPC en développement opérant dans la ZEE seront mis en place progressivement jusqu'au 1er juillet 2014.

10. La commission envisagera l'élaboration d'un programme spécifique pour faciliter la mise en œuvre de cette résolution par les CPC en développement. Par ailleurs, les CPC développées et en développement sont encouragées à travailler ensemble pour identifier les opportunités de développement des capacités afin d'aider à la mise en œuvre à long terme de cette résolution.

11. Cette Résolution remplace ~~les~~ la Résolution 12/03 *concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* s~~s 08/04 et 10/03 et la Recommandation 11/06~~.

ANNEXE I

Saisir une fois par marée (sauf si la configuration d'engin change)

1.1 INFORMATIONS DE DÉCLARATION

1. Date de soumission de la fiche de pêche
2. Nom de la personne déclarante

1.2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

1. Nom et/ou immatriculation du navire
2. Numéro IMO, si disponible
3. Numéro CTOI
4. Indicatif radio : si l'indicatif radio n'est pas disponible, utiliser un autre identifiant unique tel que le numéro de licence de pêche
5. Taille du navire : tonnage brut et longueur hors-tout en mètres

1.3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE

Pour les sorties de plusieurs jours, noter :

1. Date (au lieu de départ) et port de départ
2. Date (au lieu de départ) et port d'arrivée

1.4 AUTRES INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Palangre (configuration d'engin) :

1. Longueur moyenne des avançons (m) : longueur droite en mètres entre l'émerillon et l'hameçon (voir **Fig. 1**)
2. Longueur moyenne des ralingues de flotteurs (m) : longueur droite en mètres entre le flotteur et l'émerillon
3. Longueur moyenne entre les avançons : longueur droite en mètres de ligne principale entre avançons successifs
4. Matériau de la ligne principale, classifié en quatre catégories :
   a. brin épais (Crémone)
   b. brin fin (polyéthylène ou autres matériaux)
   c. Nylon tressé
   d. Nylon monofilament
5. Matériau des avançons, selon les deux catégories :
   a. Nylon
   b. Autres (p. ex. métallique)

Senne :

(configuration d'engin) :

1. Longueur de la senne
2. Hauteur de la senne
3. Nombre total de DCP déployés par marée : faire référence à la Résolution 12/08 *sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)* [référence à mettre à jour si 12/08 est remplacée par une nouvelle résolution]

(Informations sur la recherche) :

1. Jours de recherche
2. Avion de repérage utilisé (oui/non)
3. Navire auxiliaire utilisé (oui/non) ; si oui, indiquer le nom et le numéro d'immatriculation du navire auxiliaire

Filet maillant (configuration d'engin) :

1. Longueur globale du filet (en mètres) : indiquer la longueur totale de filet à bord
2. Maille (en millimètres) : noter la taille de maille utilisée durant la marée
3. Profondeur du filet assemblé (mètres) : hauteur du filet assemblé en mètres
4. Matériau du filet : par exemple « Nylon tressé », « Nylon monofilament »

Canne (configuration d'engin) :

1. Nombre de pêcheurs

ANNEXE II
Saisir pour chaque calée/coup/opération

Note : pour tous les engins concernés par cette Annexe , utiliser les formats suivants pour la date et l'heure :

Date : utiliser le format AAAA/MM/JJ

Heure : utiliser le format 24h en temps local, UMT ou national et spécifier clairement quel temps est utilisé.

2.1 OPÉRATION

Pour la palangre :

1. Date de calée
2. Position (latitude et longitude) : soit position à midi ou au début du filage de l'engin ; le code de zone (par exemple ZEE des Seychelles, Haute mer…) peut éventuellement être utilisé
3. Heure de début de calée
4. Nombre d'hameçons entre flotteurs. Si le nombre est variable au sein d'une même opération, saisir le plus représentatif (moyenne)
5. Nombre d'hameçons utilisés pour la calée
6. Nombre de bâtonnets lumineux utilisés pour l'opération
7. Type d'appâts utilisés pour l'opération (p. ex. poissons, calmars…)
8. Optionnellement, température de surface de la mer à midi, avec une décimale (xx,xºC)

Pour la senne :

1. Date du coup
2. Type d'acte de pêche : **calée** ou **déploiement d'un nouveau DCP**
3. Position en latitude et longitude et heure de l'acte ou, si pas d'acte pendant la journée, position à midi
4. Si une calée a eu lieu : spécifier si elle a été positive, sa durée, la cale utilisée, le type de banc (libre ou associé à un DCP. Si associé à un DCP, préciser le type d'objet flottant : branche ou autre objet naturel, DCP dérivant, DCP ancré…) et/ou banc libre). Se référer à la Résolution *12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)* [référence à mettre à jour si 12/08 est remplacée par une nouvelle résolution]
5. Optionnellement, température de surface de la mer à midi, avec une décimale (xx,xºC)

Pour les filets maillants :

1. Date de calée : noter la date de chaque calée ou les jours de mer (pour les jours sans calée)
2. Longueur totale de filet (en mètres) : longueur de ralingue flottée utilisée pour chaque calée
3. Heure de début de pêche : noter l'heure à laquelle la calée commence
4. Position de début et de fin, en latitude et longitude : consigner la latitude et la longitude de début et de fin, qui représentent la zone couverte par le déploiement de votre filet. Consigner la latitude et la longitude à midi pour les jours sans calée
5. Profondeur de pose du filet (mètres) : profondeur approximative à laquelle le filet est posé

Pour la canne :

1. Date d'opération : noter le jour
2. Position : latitude et longitude à midi
3. Nombre d'engins de pêche : noter le nombre de cannes utilisées durant cette journée
4. Heure de début de pêche (noter l'heure à laquelle la pêche des appâts est terminée et à laquelle le navire fait route vers le large pour pêcher ; pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la recherche commence) et heure de fin de pêche (noter l'heure à laquelle la pêche se termine sur le dernier banc : cela correspond au moment où le capitaine décide de rentrer au port ; pour des marées de plusieurs jours, noter l'heure à laquelle la pêche s'arrête sur le dernier banc)
5. Type de banc : associé à un DCP et/ou libre

2.2 CAPTURES

1. Captures en poids (kg) ou nombre par espèces et par calée/acte de pêche, pour chaque espèce et chaque type de transformation indiquée dans la section 2.3
   a. pour la palangre, en nombre et poids
   b. pour la senne, en poids
   c. pour les filets maillants, en poids
   d. pour la canne, en poids ou en nombre

2.3 ESPÈCES

Pour la palangre :

Principales espèces	**Code FAO**	**Autres espèces**	**Code FAO**
Thon rouge du sud *(Thunnus maccoyii)*	SBF	Makaire à rostre court (*Tetrapturus angustirostris*)	SSP
Germon *(Thunnus alalunga)*	ALB	Peau bleue *(Prionace glauca)*	BSH
Patudo (*Thunnus obesus)*	BET	Requins-taupes *(Isurus* spp.)	MAK
Albacore (*Thunnus albacares)*	YFT	Requin-taupe commun *(Lamna nasus)*	POR
Listao (*Katsuwonus pelamis)*	SKJ	Requins-marteaux (*Sphyrna* spp.)	SPN
Espadon (*Xiphias gladius)*	SWO	Autres poissons osseux	
Marlin rayé (*Tetrapturus audax*)	MLS	Autres requins	SKH
Marlin bleu (*Makaira mazara*)	BUM	Oiseaux de mer (en nombre) [1]	
Makaire bleu (*Makaira indica)*	BLM	Mammifères marins (en nombre)	
Voilier (*Istiophorus platypterus)*	SFA	Tortues marines (en nombre)	
		Autres espèces optionnelles	
		Requins-renards (*Alopias spp.*)	THR
		Requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*)	OCS
		Requin-tigre *(Galeocerdo cuvier)*	TIG
		Requin-crocodile *(Pseudocarcharias kamoharai)*	PSK
		Grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*)	WSH
		Mantas et diables de mer *(Mobulidae)*	MAN
		Pastenague violette *(Pteroplatytrygon violacea)*	PSL
		Autres raies	

[1] Lorsqu'une CPC applique pleinement le programme d'observateurs, la fourniture des données sur les oiseaux de mer est optionnelle.

Pour la senne :

Espèces principales	**Code FAO**	**Autres espèces**	**Code FAO**
Germon *(Thunnus alalunga)*	ALB	Tortues marines (en nombre)	
Patudo (*Thunnus obesus)*	BET	Mammifères marins (en nombre)	
Albacore (*Thunnus albacares)*	YFT	Requins-baleines (*Rhincodon typus*) (en nombre)	RHN
Listao (*Katsuwonus pelamis)*	SKJ	**Autres espèces optionnelles**	
Autres espèces sous mandat de la CTOI		Requin océanique *(Carcharhinus longimanus)*	OCS
		Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*)	FAL
		Requins-renards (*Alopias spp.)*	THR
		Mantas et diables de mer *(Mobulidae)*	
		Autres requins	SKH
		Autres raies	
		Autres poissons osseux	

Pour les filets maillants :

Espèces principales	**Code FAO**	**Autres espèces**	**Code FAO**
Germon *(Thunnus alalunga)*	ALB	Makaire à rostre court (*Tetrapturus angustirostris*)	SSP
Patudo (*Thunnus obesus)*	BET	Peau bleue *(Prionace glauca)*	BSH
Albacore (*Thunnus albacares)*	YFT	Requins-taupes *(Isurus* spp.)	MAK
Listao (*Katsuwonus pelamis)*	SKJ	Requin-taupe commun *(Lamna nasus)*	POR
Thon mignon (*Thunnus tonggol*)	LOT	Requins-marteaux (*Sphyrna* spp.)	SPN
Auxide (*Auxis thazard*)	FRI	Autres requins	
Bonitou (*Auxis rochei*)	BLT	Autres poissons osseux	
Thonine (*Euthynnus affinis*)	KAW	Tortues marines (en nombre)	
Thazard rayé (*Scomberomorus comerson*)	COM	Mammifères marins (en nombre)	
Thazard barré (*Scomberomorus guttatus*)	GUT	Requins-baleines (*Rhincodon typus*) (en nombre)	RHN
Espadon (*Xiphias gladius*)	SWO	Oiseaux de mer (en nombre) [2]	
Voilier (*Istiophorus platypterus*)	SFA	**Espèces optionnelles**	
Marlins et makaires (*Tetrapturus* spp, *Makaira* spp)		Requins-renards (*Alopias spp.*)	THR
Thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*)		Requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*)	OCS
		Requin-tigre *(Galeocerdo cuvier)*	TIG
		Requin-crocodile *(Pseudocarcharias kamoharai)*	PSK
		Mantas et diables de mer *(Mobulidæ)*	MAN
		Pastenague violette *(Pteroplatytrygon violacea)*	PSL
		Autres raies	

Pour les canneurs :

Principales espèces	**Code FAO**	**Autres espèces**	**Code FAO**
Germon *(Thunnus alalunga)*	ALB	Autres poissons osseux	
Patudo (*Thunnus obesus)*	BET	Requins	
Albacore (*Thunnus albacares)*	YFT	Raies	
Listao (*Katsuwonus pelamis)*	SKJ	Tortues marines (en nombre)	
Auxide (*Auxis spp.*)	FRZ		
Thonine (*Euthynnus affinis*)	KAW		
Thon mignon (*Thunnus tonggol*)	LOT		

[2] Lorsqu'une CPC applique pleinement le programme d'observateurs, la fourniture des données sur les oiseaux de mer est optionnelle.

Thazard rayé (*Scomberomorus comerson*)	COM		
Autres espèces sous mandat de la CTOI			

2.3 REMARQUES

1. Les rejets de thons, d'espèces apparentées et de requins, devraient être consignés par espèces en poids (kg) ou nombre dans les commentaires.

2. Toute interaction avec des requins baleines (*Rhincodon typus*), des mammifères marins e des oiseaux de mer devrait être consignée dans les commentaires[3].

3. Saisir toute autre information dans les commentaires.

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries.

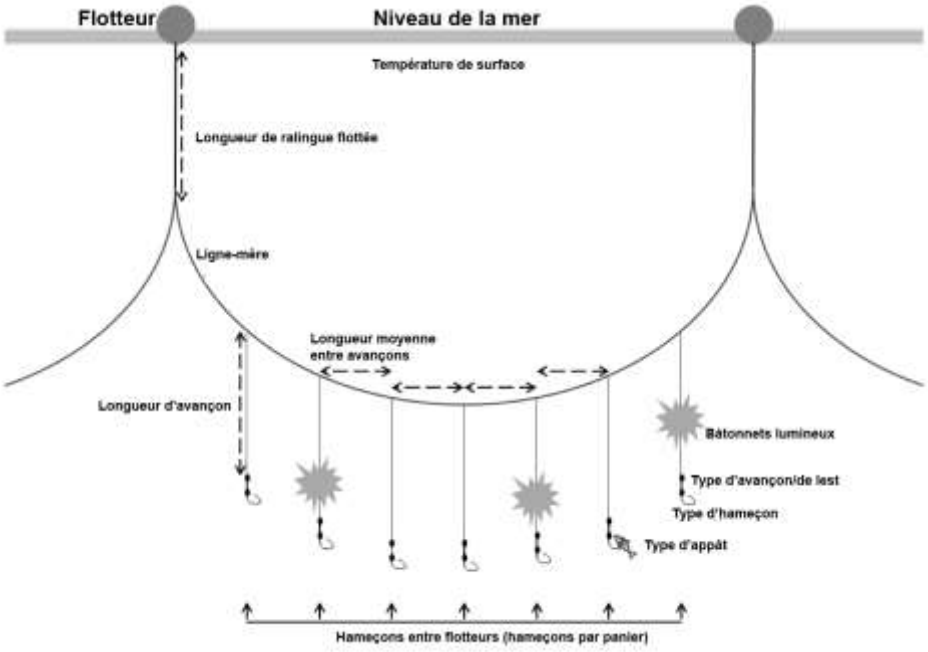

Figure 1. Représentation schématique d'une palangre. Longueur moyenne des avançons (mètres) : longueur droite entre l'agrafe et l'hameçon.

[3] Rappeler la Recommandation 10/13 *Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs*

ANNEXE III
Modèle de fiche de pêche pour la ligne à main et la traîne

Note : pour tous les engins concernés par cette Annexe, utiliser les formats suivants pour la date et l'heure :

Date : utiliser le format AAAA/MM/JJ

Heure : utiliser le format 24h en temps local, UMT ou national et spécifier clairement quel temps est utilisé

I – LIGNE A MAIN

Toutes les informations de la fiche de pêche doivent être enregistrées quotidiennement ; lorsque plus d'un acte de pêche est réalisé en une journée, consigner chacun d'eux séparément

À consigner une fois par marée ou par mois en cas d'opérations quotidiennes

1.1 INFORMATIONS DE DÉCLARATION

1. Jour de pêche (ou date de soumission de la fiche de pêche si plusieurs jours de pêche)
2. Nom de la personne déclarante

1.2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

1. Nom et immatriculation du navire et numéro IMO si disponible
2. Numéro CTOI, si disponible
3. Numéro de licence de pêche
4. Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres

1.3 INFORMATIONS SUR LA MARÉE

1. Date et port de départ
2. Date et port d'arrivée

2.1 OPÉRATION

1. Date de pêche

   Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche doit être consigné séparément

2. Nombre de pêcheurs

   Noter le nombre de pêcheurs à bord par jour de pêche

3. Nombre d'engins de pêche

   Noter le nombre de lignes de pêche utilisés durant la journée de pêche. Si le nombre exact n'est pas disponible, utiliser les classes suivantes : i) 5 lignes ou moins , ii) de 6 à 10 lignes, iii) 11 lignes ou plus

4. Nombre et type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre…) pêchés

   Indiquer le nombre et le type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre…) pêchés durant la journée

5. Localisation des captures

   Position en latitude et longitude : la position à midi, la position au début de l'engin *[sic]* ou le code de zone d'opération (p. ex. ZEE des Seychelles, haute mer…) peuvent être utilisés ; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche, sauf au port

Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1ºx1º où la pêche a eu lieu

6. Appâts

   Indiquer le type d'appâts utilisés (p. ex. poisson, calmar…), le cas échéant

2.2 CAPTURES

Captures en nombre et/ou poids (kg) par espèces

1. Prises conservées en nombre et/ou poids

   Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et retenu par jour de pêche

2. Rejets en nombre et/ou poids

   Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et rejeté par jour de pêche

2.3 ESPÈCES

Espèces principales	**Code FAO**
Albacore (*Thunnus albacares*)	YFT
Patudo (*Thunnus obesus*)	BET
Listao (*Katsuwonus pelamis*)	SKJ
Voilier (*Istiophorus platypterus)*	SFA
Makaire bleu (*Makaira indica)*	BLM
Autres porte-épées	
Thon mignon (*Thunnus tonggol*)	LOT
Thonine (*Euthynnus affinis*)	KAW
Auxide (*Auxis spp.*)	FRZ
Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*)	COM
Thazard barré (*Scomberomorus guttatus*)	GUT
Requins	
Autres poissons	
Raies	
Tortues marines (en nombre)	

2.4 REMARQUES

1. Saisir toute autre information dans les commentaires

   Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries

II – TRAINE

Toutes les informations de la fiche de pêche doivent être enregistrées quotidiennement ; lorsque plus d'un acte de pêche est réalisé en une journée, saisir chacun d'eux séparément

À consigner une fois par marée

1.1 INFORMATIONS DE DÉCLARATION

1. Jour de pêche (ou date de soumission du livre de pêche en cas de pêche pendant plusieurs jours)

2. Nom de la personne déclarante

1.2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

1. Nom et immatriculation du navire et numéro IMO, si disponible

2. Numéro CTOI, si disponible

3. Numéro de licence de pêche

4. Taille du navire : tonnage brut et/ou longueur hors-tout en mètres

1.3 INFORMATIONS SUR LA MARÉE

1. Date et port de départ

2. Date et port d'arrivée

2.1 OPÉRATION

1. Date de pêche

   Noter la date de pêche. Chaque jour de pêche doit être consigné séparément

2. Nombre de pêcheurs

   Noter le nombre de pêcheurs à bord par jour de pêche

3. Nombre d'engins de pêche

   Noter le nombre de lignes utilisés durant la journée. Si le nombre exact n'est pas disponible, utiliser les classes suivantes : i) 3 lignes ou moins, ii) plus de 3 lignes

4. Nombre et type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre…) pêchés

   Indiquer le nombre et le type de bancs (DCP ancré ou dérivant, mammifère marin, libre…) pêchés durant la journée

5. Localisation des captures

   Position en latitude et longitude : la position à midi, la position au début de l'engin *[sic]* ou le code de zone d'opération (p. ex. ZEE des Seychelles, haute mer…) peuvent être utilisés ;; noter la latitude et la longitude à midi pour les jours sans pêche, sauf au port

   Lorsque les informations sont consignées quotidiennement, noter la (les) zone(s) de 1ºx1º où la pêche a eu lieu

6. Appâts

   Indiquer le type d'appâts ou indiquer si des leurres utilisés

2.2 CAPTURES

Captures en nombre et/ou poids (kg) par espèces

1. Prises conservées en nombre et/ou poids

   Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et retenu par jour de pêche

2. Rejets en nombre et/ou poids

   Pour chaque espèce de la section 2-3, noter le nombre et le poids vif estimé (kg) capturé et rejeté par jour de pêche

2.3 ESPÈCES

Principales espèces	**Code FAO**
Albacore (*Thunnus albacares*)	YFT
Patudo (*Thunnus obesus*)	BET
Listao (*Katsuwonus pelamis*)	SKJ
Germon (*Thunnus alalunga*)	ALB
Espadon (*Xiphias gladius*)	SWO
Marlin bleu (*Makaira mazara*)	
Makaire bleu (*Makaira indica)*	BLM
Marlin rayé (*Tetrapturus audax*)	MLS
Voilier (*Istiophorus platypterus)*	SFA
Autres porte-épées	
Thon mignon (*Thunnus tonggol*)	LOT
Thonine (*Euthynnus affinis*)	KAW
Auxide (*Auxis spp.*)	FRZ
Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*)	COM
Thazard barré (*Scomberomorus guttatus*)	GUT
Requins	
Autres poissons	
Raies	
Tortues marines	

2.4 REMARQUES

1. Saisir toute autre information dans les commentaires

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces fréquemment capturées peuvent être ajoutées, selon les zones et les pêcheries